

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
FONDS DE SOLIDARITÉ RENFORCE	Etat 	Subvention	-février Entreprises de toutes tailles fermées administrativement Et/ou entreprises de commerce de détail ayant un magasin de vente situé dans un centre commercial de + de 20 000 m2 interdit d'accueil du public	Dispositif maintenu tant que les entreprises sont fermées et jusqu'au 30/06/2021 Le CA de référence retenu : CA de janvier 2019 ou le CA mensuel moyen constaté en 2019 (entendu au niveau du groupe) la perte de CA de janvier 2021 n'intègre pas le CA réalisé sur vente à distance, avec retrait en magasin ou livraison, ou sur les activités de vente à emporter (sauf cas d'activité restauration rapide pour lesquels la perte de CA doit être de 20% mini) Echéance de la demande quel que soit le bénéficiaire : 30 avril 2021 ; Entreprises secteurs S1 - à + de 50% de leur CA - à + de 70% de leur CA Entreprises secteurs S1bis ayant + de 80% de leur CA Durant la première ou seconde période de confinement - Si perte > 70% - Si perte entre 50% et 70 - Si perte < 1500 €	Droit d'option entre une indemnisation allant jusqu'à 10 000 euros par mois ou : - une Aide à 20% du chiffre d'affaires sur la même période 2019 - Plafond : 200 000 € Droit d'option entre une indemnisation allant jusqu'à 10 000 euros par mois ou : - une aide à 15% du chiffre d'affaire mensuel sur la même période 2019 . - une aide à 20% du chiffre d'affaire mensuel sur la même période 2019 - 80% de la perte plafonnée à 10 000 € ou 20% du CA de référence avec limite à 200 000 € - 80% de la perte dans la limite de 10 000 € ou 15% du CA de référence avec limite à 200 000 € - 100 % de la perte	Impôt.gouv.fr https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/evolution-fonds-solidarite-1er-decembre-2020 <u>Lien FDS : les aides .fr</u> <u>Liste Secteur S1</u> <u>Liste Secteur S1 bis</u>

Dernière Mise à jour : 06 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
FONDS DE SOLIDARITÉ RENFORCE (suite)			Toute autre entreprise <50 salariés avec perte de leur CA>50% - <i>Cas des Commerces Fermés depuis le 20 mars</i>		Plafond 10 000 € avec limite à 80% de leur perte - Aide plafonnée à 1500 € - Si Perte CA entre 20% et 50% : indemnisation plafonnée à 1500€ pour compenser la fermeture d'un tiers de mois - Si perte > 50% du CA : droit d'option entre aide max 10 000 € ou indemnisation =20% du CA plafonnée à 200 000 €	
DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE AU FONDS DE SOLIDARITE (Prise en charge des Coûts Fixes)	Etat 	Subvention	A partir du 31 mars 2021 Entreprises : - Création 01/01/19 - perte CA >= 50% CA - éligibles au fonds de solidarité en janvier ou février 2021 Cas 1 - Entreprises : toutes tailles fermées administrativement ou secteurs S1 ; S1bis - CA > 1 M € mensuel ou 12 M € annuel ; Cas 2 - Entreprises : - loisirs indoor (salle d'escalade, bowling, etc.) - salles de sport - zoos - établissements thermaux - HCR et résidences de tourisme situées en montagne. - pas de critère de CA		70% des pertes Exploitation si Entreprise > 50 salariés 90% des pertes exploitation si Entreprise < 50 salariés	Impôt.gouv.fr https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/evolution-fonds-solidarite-1er-decembre-2020 <u>Lien FDS : les aides .fr</u> <u>Liste Secteur S1</u> <u>Liste Secteur S1 bis</u>

Dernière Mise à jour : 06 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
DISPOSITIF D'AIDE SPECIFIQUE POUR LES STOCKS	Etat 	Subvention	A partir de mars (En attente de précisions) Entreprises fermées ou non : Commerces de - Habillage, de la Chaussure, du Sport, de la Maroquinerie affectés par la problématique de stocks saisonniers)		Aide forfaitaire représentant 80% du montant de l'aide touché au titre du fonds de sollicitation en novembre 2020 <i>(Cf Communiqué de presse DGFIP dans l'attente de plus de précisions)</i>	Impôt.gouv.fr
CONGES PAYES	Etat 	Subvention	Entreprises impactées par la crise sanitaire selon l'un des critères suivants : -Activité interrompue partiellement ou totalement pendant une durée totale d'au moins 140 jours depuis le 1er janvier 2020 -Activité réduite de plus de 90 % (baisse du chiffre d'affaires) pendant les périodes en 2020 où l'état d'urgence sanitaire était déclaré	Les congés payés devaient initialement nécessairement être pris entre le 1er et le 20 janvier 2021, durant une période d'activité partielle correspondant à la fermeture prolongée de l'établissement sur cette période A ce jour une prolongation est possible au titre des congés payés pris entre le 1er février 2021 et le 7 mars 2021 lorsque les conditions de base sont remplies et que l'employeur a placé un ou plusieurs salariés en position d'activité partielle pendant cette même période.	Aide limitée à 10 jours de congés payés, versée en janvier 2021 sur la base de jours imputés au titre de l'année 2019-2020 et de jours pris en anticipation avec l'accord du salarié au titre de l'année 2020-2021	Circuits de paiement de l'activité partielle via l'Agence de services et de paiement (ASP) : https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/conges-payes-le-gouvernement-apporte-un-soutien-supplementaire-aux-entreprises

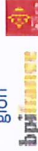
Dernière Mise à jour : 06 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
PGE (PRÊT GARANTI ÉTAT)	Banques/BPI France 	Prêt	- Entreprises - Commerces - Artisans - Micro-entrepreneurs	Possibilité pour les entreprises qui le souhaitent, quelles que soit leur activité et leur taille, d'obtenir un différé d'1 an supplémentaire pour commencer à rembourser leur PGE	- 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023 - 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026 - Coût de la garantie de l'État compris - Mobilisable jusqu'au 30 juin 2021 - Possibilité de prolonger le différé d'un an	Votre banque https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat
PRÊT DIRECT DE L'ÉTAT	Etat 	Prêt ou avance remboursable	PME/TPE < 10 salariés > 1 an	-	< 10 salariés : max 10 000 € 10 à 49 salariés : max 50 000 € > 50 salariés : Avance remboursable égale au max à 3 mois de CA	
PRÊT PARTICIPATIF	Etat/BPI France  	Prêt participatif	TPE et PME	N'ayant pu obtenir un prêt garanti par l'État à hauteur d'un montant suffisant pour financer leur exploitation	< 50 salariés -20 000 € pour les entreprises actives dans le secteur de l'agriculture, -30 000 € pour les entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, - 100 000 € pour les entreprises et n'étant pas actives dans les secteurs de l'agriculture, la pêche et l'aquaculture	Après intervention de la médiation du crédit MEDIATION.CREDIT.34@banque-france.fr Demande via Comité départemental d'examen des problèmes de financement (CODEFI) : https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codefici

Dernière Mise à jour : 06 avril 2021 12h30— Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
PRET PARTICIPATIF RELANCE Ou OBLIGATIONS RELANCE	Etat/ 	Prêt participatif	TPE et PME /ETI	Garantie apportée aux investisseurs qui refinancent des prêts participatifs Relance ou des obligations Relance Prêt participatif : 4 ans de différé d'amortissement et une maturité de 8 ans Obligations Relance : A rembourser en une seule fois au bout de 8 ans	Accessible aux PME dès 2 M€ de CA en 2019 et à tout ETI Montant des prêts participatifs max : - 12.5% du CA 2019 pour PME - 8.4% du CA 2019 pour ETI Entreprises ayant souscrit un PGE sont éligibles Garantie d'Etat valable sur tous financements octroyés avant le 30 juin 2022	Banques , Sociétés de financement ou autres fonds dans le cadre d'un accord avec l'Etat A venir https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/dispositifs-prets-participatifs-obligations-etat
	Etat/Agence des services et de paiement 	Subvention	Entreprises fermées administrativement : Cf décret n°2021-69 du 27/01/2021 ainsi que l'arrêté du 27/01/2021	Sur présentation de factures pour couvrir les coûts liés au lancement d'une activité en ligne, tels que la création d'un site internet, l'adhésion à une plateforme en ligne, l'acquisition d'un logiciel ou la rémunération d'une prestation d'accompagnement	Chèque 500 € : Chèque FRANCE NUM (numérisation des petits commerces) ASP (asp-public.fr)	A partir de Janvier 2021 Demande : https://cheque.france-num.gouv.fr/ecom/
DEGREVEMENT CFE	Etat – Ministère Economie et Finances 	Dégrèvement	-Secteurs visés par le décret du 05 août 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/loi/id/JORFTEXT000042211107/	Selon délibération prise par EPCI : dégrèvement exceptionnel égal à 2/3 de la CFE Accordé en fonction du code activité (CA) connu et des codes NAF éligibles	- C'est uniquement dans l'hypothèse où l'entreprise considère que le dégrèvement n'a pas été appliqué par erreur, que l'entreprise doit faire une réclamation auprès de son service des impôts des entreprises (SIE). - Possibilité également de solliciter un plan de règlement	Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour solliciter un éventuel plan de règlement : https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_mettre/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/20200812_nid_13598_demande_plan_rglement_covid-19_replissable.pdf

Dernière Mise à jour : 06 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer
 Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
PRÊT ATOUT	BPI France 	Prêt	- PME/TPE > 1 an	- Enveloppe consommée	- Prêts sans garantie 50K à 5M€, 3 à 5 ans	Bpifrance.fr
PRÊT REBOND	BPI France / Région  	Prêt	- PME/TPE > 1 an	- Adossé à PGE	- Prêt à taux bonifié sans garantie, 10 à 300 K€ - Différé 2 ans, durée 7 ans Trésorerie & Invest	Bpifrance.fr
PRÊT TOURISME	BPI France 	Prêt	- Entreprises > 3 ans - Événementiel éligible	-	- Prêt sans garantie 50K à 2M€ Invest immatériels, corporels et transmission	Bpifrance.fr
PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES ENTREPRENEURS DES QUARTIERS		Subvention	- Entreprises des QPV sans salarié	- Prime exceptionnelle visant à abonder les fonds propres des entrepreneurs et renforcer les dispositifs existants en premier lieu le fonds de solidarité et les prêts d'honneurs	- Prime de 1500 €	- Accès aux contacts locaux : www.franceactive.org/... https://www.initiative-france.fr/ https://www.adie.org/
PASS OCCITANIE	Région 	Subvention	- 1 à 250 salariés - Plus d'1 an d'existence - Exclu : régime micro-social	- Dépenses immatérielles - Dépenses d'équipements	- 50% dépenses de l'assiette éligible, sauf pour les dépenses d'innovation qui sont portées à 70% des dépenses éligibles. - Subvention Max 20 000€	hubentreprendre.laregion.fr Votre CCI 0 805 18 19 20
PASS RELANCE OCCITANIE VOLET TOURISME	Région 	Subvention	- Hébergement, Restauration Loisirs et Réceptifs		Dispositif suspendu par la Région au 12/02/2021 en attente de précisions sur la reconduction	hubentreprendre.laregion.fr Votre CCI 0 805 18 19 20

Dernière Mise à jour : 06 avril 2021 12h30— Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
PASS RELANCE VOLET TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE	Région 	Subvention	- Hébergement relevant du TSS - Villages de vacances maisons familiales de vacances - centres de vacances - auberges de jeunesse - centres internationaux de séjour		Dispositif suspendu par la Région au 12/02/2021 en attente de précisions sur la reconduction	hubentreprendre.laregion.fr Votre CCI 0 805 18 19 20
PASS EXPORT OCCITANIE	Région 	Subvention	- 0 à 250 salariés - Exclu EI		- Max 20 K€ 70% montant assiette éligible dépenses externes et frais de prestation externes uniquement	hubentreprendre.laregion.fr Votre CCI 0 805 18 19 20
CONTRAT RELANCE VITI	Région 	Subvention	- 0 à 250 salariés - Transformatio- n, stockage, conditionne- ment, commercialisation de vins		-	hubentreprendre.laregion.fr
CONTRAT ENTRE- PRISES EN CRISE DE TRÉSORERIE	Région 	Avance Rem- boursable	- Entreprises régionales	PME dont l'effectif > 10 salariés Au moins un an d'existence et un bilan	Dispositif applicable jusqu'au 30 juin 2021	hubentreprendre.laregion.fr
FONDS L'OCCAL	Région / Banque des Territoires / EPCI	Avance Rem- boursable ou Subvention	Commerçants, artisans, entre- prises du tourisme, acteurs de la culture et du sport, de l'événementiel	Besoin de trésorerie (volet1) Financement des investisse- ments nécessaires à la reprise d'activité et ceux destinés à fa- voriser la relance et la digitali- sation des entreprises (volet2)	- Avance remboursable à taux 0 - Max 25 K€ avec différé rbst 24 mois/ amortisse- ment sur 36 mois - Subvention 70% sur équipements sani- taires : Max 20K€ Date limite : <u>dépôt possible jusqu'à fin avril 2021</u> Les modalités de prise en charge sur avril seront néanmoins prochainement précisées	hubentreprendre.laregion.fr

Dernière Mise à jour : 06 avril 2021 12h30— Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
AIDE AU CONSEIL JURIDIQUE	Région 	Subvention versée aux avocats			- 1h gratuite - 50% aide si < 11 salariés - 30% aide si 12 à 49 salariés	hubentreprendre.laregion.fr Votre CCI 0 805 18 19 20
PLAN RELANCE TOURISME	Etat – Ministère Economie et Finances   	Exonération charges Chômage partiel	- Restauration, Tourisme, Evénementiel, Sport, Culture* - Élargi depuis le 08/10/2020 aux activités fortement liées au tourisme ou à l'événementiel - Fermeture administrative		- Exonération de charges sur la période de février à mai 2020 - Prise en charge à 100% de l'activité partielle jusqu'à la fin de l'année 2020	Plan-tourisme.fr
	Banque des Territoires BPI France Financement 	Fonds propres	- Acteurs régionaux de la filière Tourisme		- Intervention Fonds propres infrastructures, immobilier - 50 à 400K€ mono site - 400K à 1 M€ multi sites	Bpifrance.fr
ACTIVITÉ PARTIELLE	Etat   	Indemnité	- Tous salariés	À déclarer tous les mois	jusqu'au 31/03/2021	https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503
PLANS DE RÈGLEMENT DES DETTES FISCALES	Impôts   	Étalement de charges jusqu'à 3 ans	- Toute activité	- Début d'activité avant 2020	Demande au plus tard le 30 juin 2021	impots.gouv.fr Votre espace professionnel : Formulaire de demande de plan de règlement "Spécifique Covid-19"

Dernière Mise à jour : 06 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
PLANS DE RÈGLEMENT DES DETTES SOCIALES	URSSAF 	Exonération totale des cotisations sociales	- Entreprises < 50 salariés, indépendants et microentrepreneurs concernés par une fermeture totale - Entreprises du tourisme de l'événementiel, de la culture et du Sport ouvertes mais qui ont perdu 50 % du CA	- Aucune démarches à réaliser pour les activités dont la fermeture est déjà en vigueur Dispositif reconduit pour mars 2021		www.urssaf.fr https://mesures-covid19.urssaf.fr/
AIDE AU LOYER	Etat 	Crédit d'impôt	- Entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur HCR.	- crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers - 30% du montant de loyer abandonné	Introduction dans le projet de loi de finances pour 2021	DFIP Direction Départementale des Finances Publiques • Accès aux contacts locaux Web : www.impots.gouv.fr/ ...
RSA CHEFS D'ENTREPRISE	Département 	Allocation	Vous n'avez pas de revenus ou ne tirez de votre activité que des ressources limitées		- Selon critères	Département de l'Hérault 04 67 67 69 99
EXONÉRATION DE TAXES/REDEVANCES	Ville / Métropole de Montpellier 	Exonération	- Commerçants, bars et restaurants	- 1 trimestre renouvelable	- Redevances terrasses, halles, étalage, marchés, publicité	Ville / Métropole de Montpellier
DISPOSITIF ECOUTE PSYCHOLOGIQUE « OSE » : Occitanie Soutien aux Entrepreneurs	Dirrecte / Région CCI / CMA / URSSAF PRESANSE	Ecoute psychologique	- Tout type d'entreprises, quelle que soit la taille et le statut			Votre CCI covid19@herault.cci.fr
DISPOSITIF ECOUTE PSYCHOLOGIQUE - AMAROK	CCI 34/ AMAROK	Ecoute psychologique	- Tout type d'entreprises, quelle que soit la taille et le statut			Numéro Vert : AMAROK 0 800 501 201

Dernière Mise à jour : 06 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer
 Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
DISPOSITIF « RELANCE TA BOITE»	DISPOSITIF « RELANCE TA BOITE » Communauté de Communes du Grand Pic St Loup 	Prêt sans intérêt ni garantie, expertise et suivi renforcé	- N'ayant pas bénéficié d'aides directes en trésorerie - Dont le poids des charges d'exploitations et financières est important - Ayant subi une perte d'activ- ité de plus de 20 à 40 % en mars, avril, mai	- Particulièrement ciblées les TPE-PME touristiques, les com- merces et l'artisanat de prox- imité... - Dépôts des dossiers avant le 31 décembre 2020.	- de 2 000 à 8 000 € pour les entreprises de 0 à 3 salariés - de 2 000 à 15 000 € à partir de 4 salariés - Uniquement entreprises de moins de 3 ans sur les communes de la Métropole de Montpellier	pfi@initiative-montpel-lier-picsaintloup.fr

LES AIDES TERRITORIALES

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE :

- Mise en œuvre d'un « contrat terrasse citoyen » : mesure forte pour protéger l'emploi
- La création d'un fonds d'aide aux loyers professionnels applicable pour les périodes de fermeture ou de restriction administratives (jusqu' à 1000 € /mois)
- Abattement des deux tiers de la CFE (**uniquement activités du secteur événementiel, de la restauration, des bars, et du tourisme**)
- Abondement du fonds régional « L'Occal »
- Subventions aux associations
- Evolution du Pack Accueil Congrès (permettant de garantir le remboursement des frais de location en cas d'annulation ou report rendus nécessaires par les conditions sanitaires en vigueur)
- Fonds de garantie congrès doté de 500 000 euros
- Soutien financier aux structures d'accompagnement des jeunes entrepreneurs : Grâce au soutien de la Métropole, l'Adie propose son « Prêt de relance », France Active – Airdie Occitanie propose son « Prêt d'honneur 3M » et Initiative Montpellier Pic Saint-Loup propose son prêt « Relance ta boîte ».
- Pour les cinémas une politique de préachat de billets d'entrée pour soutenir la trésorerie des structures.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE :

- Abondement du fonds régional « L'Occal »

Dernière Mise à jour : 06 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

LES AIDES TERRITORIALES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE :

- Abondement au fonds L'OCCAL d'aides de la Région Occitanie au profit des entreprises implantées sur le territoire de Béziers Méditerranée

SÈTE AGGLOPOLE MÉDITERRANÉE :

- Participation de Sète Agglopoles Méditerranée au Fonds L'OCCAL (enveloppe de 5M€) : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/loccal> avec prorogation du dispositif jusqu'au 30/04/2021 pour les volets 1 et volets 2 :
 - Volet 1 : avance remboursable de trésorerie
 - Volet 2 : aide à l'investissement sur les mesures sanitaires et de relance, notamment sur les nouveaux modèles de vente en ligne (site internet, click en collect...)
- Participation de Sète Agglopoles Méditerranée au Fonds de Solidarité National Volet 2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE LUNEL :

- Exonération de CFE sur les 3 mois de confinement à hauteur de 50% au final pour le contribuable
- Exonération des loyers pour les locataires de la CCPL
- Report de paiement des loyers
- Abondement du fonds régional « L'Occal »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND PIC SAINT LOUP :

- Cellule d'appui aux entreprises
- Conventions avec la Région sur les dispositifs suivants :
 - o Fonds L'OCCAL : Volet 1 (Avances remboursables) – Volet 2 (Subventions) -
 - o Contrat Entreprises en crise de trésorerie Covid-19 et Contrat Entreprises en difficulté
- Exonérations de loyers en 2020 et 2021 pour les entreprises de son parc locatif
- Fonds « Relance Ta Boîte » en lien avec Initiative Montpellier Pic Saint-Loup (Prêts à taux 0 de 2 000 à 15 000 €)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE VALLÉE DE L'HÉRAULT :

- Conventions avec la Région sur les dispositifs proposés par cette dernière
- Aides à l'immobilier d'entreprises

Dernière Mise à jour : 06 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

LES AIDES TERRITORIALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE LA DOMITIENNE :

- Abondement du fonds régional « L'Occal »
- Aide à l'immobilier d'entreprises
- Aide à la rénovation des devantures
- Réduction sur les redevances d'occupations temporaires
- Soutien financier aux structures d'accompagnement des jeunes entrepreneurs (pépinière d'entreprises Innovosud, Initiative Béziers Ouest Hérault, RLise, ...)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS DE L'OR :

- Conventions avec la Région sur les dispositifs proposés au titre du Fonds l'Occal
- partenaire d'Initiative Est Hérault qui propose un prêt à taux zéro de 10 000 € maximum (mobilisable 1 fois) pour les entreprises de 0 à 10 salariés ayant un refus de prêt garanti par l'Etat (PGE) ou autre prêt bancaire. Budget alloué à IHE : 125 000 €.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU CLERMONTAIS

- Conventions avec la Région sur les dispositifs proposés par cette dernière
- Aide à l'immobilier d'entreprises
- Aide à la location en centre-ville

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE GRAND ORB

- participation au fonds L'Occal volet 1 et 2.

Dernière Mise à jour : 06 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Nouvelles mesures de soutien au commerce : dispositif d'aide pour les stocks

Paris, le 31 mars 2021

N° 844

Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et **Alain Griset**, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises annoncent la mise en place d'une mesure spécifique pour soutenir les commerçants de l'habillement, de la chaussure, du sport et de la maroquinerie, affectés par la problématique de stocks saisonniers.

De nombreux commerces de ces secteurs, qu'ils soient actuellement fermés ou non, accumulent des niveaux de stocks plus importants que l'an passé, et n'auront que de faibles possibilités de pouvoir les écouler, en raison de la **nature saisonnière** de leurs produits.

Afin d'y remédier, les ministres annoncent une aide forfaitaire représentant 80 % du montant de l'aide touchée au titre du fonds de solidarité en novembre 2020. Le montant moyen touché étant de 7 600 €, cette aide forfaitaire se portera à 6 000 € en moyenne par commerce¹.

Cette aide bénéficiera à environ 35 000 commerces de l'habillement, de la chaussure, du sport et de la maroquinerie qui ont accumulé des stocks supplémentaires du fait de la crise.

Les ministres tiennent par ailleurs à rappeler qu'au titre du fonds de solidarité :

- Les commerces fermés depuis le 31 janvier dans les centres commerciaux de plus de 20 000m² ont accès à une aide mensuelle pouvant aller jusqu'à 10 000 € ou une indemnisation de 20 % de leur chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 € ;
- Pour les commerces fermés depuis le 20 mars :
 - S'ils perdent de 20 % à 50 % de leur chiffre d'affaire, ils auront droit à une indemnisation pouvant aller jusqu'à 1 500 € de compensation de perte de chiffre d'affaires (pour compenser une fermeture d'un tiers du mois) ;

¹ Pour les entreprises qui réalisent plus de 1 M€ de CA par mois, la problématique des stocks sera traitée dans le cadre du dispositif « coûts fixes ».

- S'ils perdent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires, ils pourront bénéficier d'un droit d'option entre l'aide allant jusqu'à 10 000 € ou l'indemnisation de 20 % de leur chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 €.

Par ailleurs, les commerçants fermés pourront bénéficier des exonérations de cotisations patronales, de l'aide au paiement des cotisations salariales, de l'activité partielle sans reste à charge. Le Prêt Garanti par l'Etat demeure par ailleurs ouvert et disponible.

Contacts presse

Cabinet de Bruno Le Maire

01 53 18 41 13 - presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet d'Alain Griset

01 53 18 46 41 - presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr